

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-047

Objet : Arrêté d'autorisation d'ouverture de la zone sportive stade de Varambon : parking, terrain de rugby, vestiaires, tribunes et tennis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'habitation

Vu le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'article 47 du décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Considérant le rapport et l'avis favorable de la visite de contrôle de l'inspection départementale des services d'incendie et de secours en date du 28 mars 1994.

ARRETE

Article 1 : Le stade de Rugby de Varambon situé zone d'activités de Varambon est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

- Une tribune couverte de 500 à 600 places,
- Une main courante autour du stade permettant la présence d'environ 700 places non-couvertes,
- Un parking de 164 places dont 2 places Personne à Mobilité Réduite et d'un emplacement permettant le stationnement de 2 à 4 bus,

Article 2 : L'ensemble sportif est composé de :

- Tribunes et vestiaires de type PA – 3^{ème} catégorie,
- Terrain de Rugby de type PA- 3^{ème} catégorie,
- Terrain de tennis : utilisable par le club de tennis de type PA – 3^{ème} catégorie,

L'ensemble sportif composé du terrain de Rugby, tribunes et vestiaires est mis à la disposition du club de Rugby.

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives est autorisé à ouvrir la zone sportive terrain de Rugby, tribunes, vestiaires et tennis à compter du 8 juin 1994.

Etablissement du type PA, X et N/2 situé zone d'activités de Varambon dénommé Stade de Varambon.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au S.I.G.I.S.

Article 5 : Mme le Maire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie de SAINT CLAIR DU RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 18 mars 2024

Le Maire,
S. LECOUTRE

Alain DEJEROME
1^{er} Adjoint

